

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Cible ON12.6 – Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

Indicateur 12.i7 : Projets d'écologie industrielle et territoriale

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Projets d'écologie industrielle et territoriale** » comptabilise le nombre de démarches actives d'écologie industrielle et territoriale recensées en France.

Concepts

L'**écologie industrielle et territoriale** (EIT) parfois appelée symbiose industrielle, est un mode d'organisation inter-entreprises qui s'appuie sur l'échange ou la substitution de ressources ou la mutualisation de moyens et services. Elle désigne les démarches collectives volontaires menées sur un territoire en vue d'économiser les ressources (eau, énergie, déchets) ou d'en améliorer la productivité.

L'EIT peut concerner le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production, etc.), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprise, etc.), de matières (les déchets des uns deviennent des ressources pour les autres), ou d'emplois (mutualisation). Cette démarche a été introduite en France à la fin des années 1990.

Champ

- France métropolitaine jusqu'en 2019.
- France (France métropolitaine et cinq DROM) à compter de 2020.

Commentaires

L'écologie industrielle et territoriale constitue un mode d'organisation viable et durable. L'indicateur « Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale » permet de rendre compte de l'étendue de ce mode d'organisation en France.

L'indicateur « Projets d'écologie industrielle et territoriale » ne peut pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire, mais il peut être rattaché à la cible ONU 12.6.

Méthodologie

Méthode de calcul

À compter de 2020, cet indicateur comptabilise les démarches d'EIT, recensées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe). En 2022, seules les démarches actives sont comptabilisées ; tandis qu'en 2020 et 2021, les démarches à l'étude, normalement exclues du champ, sont également incluses. Cela induit une nouvelle rupture de série.

Jusqu'en 2019, cet indicateur comptabilisait les démarches d'EIT mises en place par les entreprises qui sont membres de l'association Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise (Orée).

Désagréations retenues

Aucune.

Désagréations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

À compter de 2020, les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues des dénombrements, effectués par l'Ademe sur la base des données fournies par les animateurs EIT régionaux, les Ademe régionales et les conseils régionaux.

Jusqu'en 2019, les données utilisées pour calculer cet indicateur étaient issues des dénombrements, effectués par l'association Orée, des démarches d'écologie industrielle et territoriale mises en place en France métropolitaine par les entreprises membres de cette association.

Périodicité

Apériodique, dernières données en date d'octobre 2023.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Cet indicateur ne peut pas être comparé à l'échelle européenne ou internationale. Dans le cadre d'économie d'échelle, certaines démarches d'EIT proches géographiquement peuvent fusionner d'une année sur l'autre. L'évolution de l'indicateur peut donc ne pas refléter la réelle dynamique en cours sur l'ensemble du territoire et doit donc être interprétée avec prudence.

Références / Publications

- « [Indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire – Édition 2021](#) », SDES, avril 2021.
- « [L'écologie industrielle et territoriale](#) », Portail notre-environnement, juin 2019.
- « [Comment déployer l'Écologie industrielle et territoriale sur un territoire](#) », Ademe.